



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2025 - 52		
Avis direct (expert délégué) Date : 12/06/2025	Objet : Communauté de Communes Mad et Moselle. Demande de dérogation aux interdictions de capture temporaire suivie d'un relâcher sur place. Dérogations de perturbation intentionnelle. Demande dans le cadre de l'actualisation des Atlas de la Biodiversité Communale	Avis : favorable

Contexte

La demande est déposée par la Communauté de Communes Mad et Moselle, 2 bis rue Henri Poulet, 54470 Thiaucourt-Regniéville dans le cadre de l'actualisation des Atlas de la Biodiversité Communale.

Mesdames Charline TINCHANT, animatrice du plan biodiversité et paysage et Annabelle DUPERRAY, stagiaire en environnement à la Communauté de Communes Mad et Moselle, sont concernées par cette demande.

Le territoire d'intervention est la Commune de Vilcey sur Trey (54700).

La présente demande de dérogation aux interdictions de capture temporaire suivie d'un relâcher sur place et de perturbation intentionnelle porte sur les espèces suivantes :

- Bufo bufo (Crapaud commun)
- Pelophylax lessonae (Grenouille de Lessona)
- Pelophylax ridibundus (Grenouille rieuse)
- Ichthyosaura alpestris (Triton alpestre)
- Lissotriton helveticus (Triton palmé)
- Lissotriton vulgaris (Triton ponctué)
- Salamandra salamandra (Salamandre tachetée)

L'inventaire des amphibiens sera réalisé grâce à des recherches de nuit, à l'aide de lampes frontales, afin d'identifier les différentes espèces vivant sur le territoire. Les identifications se feront principalement à vue, car cette méthode permet de reconnaître rapidement la majorité des espèces. Cependant, pour certaines espèces, en particulier le Triton ponctué et le Triton palmé, les différences peuvent être difficiles à discerner sans une manipulation minutieuse. Dans ces cas, les spécimens seront capturés soit à la main (avec les mains humides), soit à l'aide d'une épuisette. La manipulation sera brève et chaque individu sera relâché immédiatement à l'endroit même de sa capture, afin de minimiser le stress et l'impact sur l'animal.

Pour garantir le respect des bonnes pratiques en matière de biosécurité, tout le matériel utilisé (bottes, épuisettes) sera désinfecté à la fin de chaque sortie à l'aide de Virkon, un produit spécialement conçu pour éliminer les agents pathogènes et éviter la propagation de maladies.

La dérogation est sollicitée pour une période se terminant le 31 décembre 2025.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population des espèces dans leur aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- La demande ;
- CERFA n°13 616*01;

Analyse du CSRPN

Tout d'abord, la mise en place d'un ABC nécessite effectivement toujours des inventaires y compris d'espèces protégées. Il est donc dommage que ce dossier n'ait pas été suffisamment anticipé et que la demande faite en avril ne nous arrive que fin mai pour une saison déjà passée. Il est dommage aussi que cette demande n'ait pas été élargie aux autres espèces protégées qui pourraient être capturées pour l'ABC de ce territoire comme certaines libellules ou papillons ou des écrevisses indigènes.

Les ruisseaux concernés par les prospections sont d'ailleurs très sensibles pour ces dernières espèces. Il ne faudra pas y intervenir en pénétrant à pied dans le lit des cours d'eau mais uniquement par prospection visuelle depuis les berges.

Cependant l'action et les moyens pour y parvenir ne remettront pas en cause, au vu des précautions prises, les populations d'espèces locales.

Avis du CSRPN

Favorable

Recommandations

- Il ne faut pas intervenir en pénétrant à pied dans le lit des cours d'eau mais uniquement par prospection visuelle depuis les berges.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la
commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

